



Avignon, le 7 février 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

DVRH
Affaire suivie par
Gabriel DUBOC
04.90.27.76.20

DOS
Affaire suivie par
Elisabeth AKTAS
Téléphone
04 90 27 76 40

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription
APT
AVIGNON 2
BOLLENE
CARPENTRAS
CAVAILLON
ORANGE
SORGUES

OBJET : Accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires publiques
relevant de l'éducation prioritaire – **Période du 16/11/2010 au 31/03/2011**

REF. : Circulaire interministérielle CLAS n° 2010-280 du 20 juillet 2010
Circulaires n° 2007-115 du 13 juillet 2007, n° 2008-081 du 5 juin 2008,
n° 2008-059 du 29 avril 2008 et n° 2010-38 du 16 mars 2010
Circulaire CNDS n° 2009-14 du 16 novembre 2009

La présente note a pour objet de rappeler les opérations à effectuer pour rémunérer les intervenants sollicités au titre de ce dispositif, ainsi que l'échéancier de ces opérations.

I – Le cadre général

Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif est proposé à tous les élèves volontaires du cours préparatoire au cours moyen 2^{ème} année.

D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.

II – La rémunération des intervenants

I - Les différentes catégories d'intervenants

- enseignants du premier degré volontaires exerçant à temps plein, y compris les enseignants déchargés (directeurs, secrétaires de réseau, ...); je souligne que les enseignants exerçant à temps partiel ne peuvent participer à l'accompagnement éducatif,
- conseillers pédagogiques,
- assistants d'éducation (AED),
- intervenants extérieurs (membres d'association, enseignants à la retraite de moins de 65 ans...),
- étudiants,
- parents d'élèves,



II - Les types de rémunération

- les enseignants du premier degré perçoivent des heures supplémentaires effectives (HSE) défiscalisées (cf. annexe 5 : taux des HSE)
- tous les autres intervenants (conseillers pédagogiques, AED, intervenants extérieurs ...) perçoivent des **vacations au taux unique de 15,99 € en vigueur au 1^{er} juillet 2010.**

III - Les modalités administratives et financières :

Pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans le 1^{er} degré :

Comme l'année dernière, l'attribution des HSE (indemnité 5401) s'effectue par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation. Il n'est donc plus nécessaire de me transmettre des états papiers d'attribution d'indemnités.

Par ailleurs, il est indispensable que ces enseignants aient un dossier financier dans l'application EPP public : c'est la DVRH qui réalise cette opération technique. A cet effet, vous voudrez bien adresser dans les meilleurs délais à l'Inspection académique, la fiche de renseignements (annexe 2).

Pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans le 2nd degré (Collèges, SEGPA, EREA) :

Ces personnels sont gérés financièrement dans l'application EPP Public ; en conséquence, l'attribution des HSE se fait par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation.

Pour toutes les autres catégories d'intervenants :

L'attribution de vacation 0510 s'effectue également par vos soins via l'application ASIE et s'imputera sur votre dotation.

Toutefois, il est nécessaire que les intervenants aient un dossier financier dans l'application EPP : c'est la DVRH qui réalise cette opération technique. A cet effet, les pièces suivantes sont à adresser à l'Inspection Académique de Vaucluse (DVRH) dès recrutement de l'agent :

- pour les assistants d'éducation :
 - un contrat (annexe 1)
 - une fiche de renseignements (annexe 2)
 - un RIB, RIP ou RICE
 - une copie de la carte nationale d'identité
 - une déclaration sur l'honneur (annexe 3)
- pour les intervenants extérieurs (étudiants, parents d'élèves, retraités) :
 - un contrat (annexe 1)
 - une fiche de renseignements (annexe 2)
 - un RIB, RIP ou RICE
 - une copie de la carte nationale d'identité
 - une déclaration sur l'honneur (annexe 3)
 - la demande d'extrait N°2 de casier judiciaire (annexe 4)

IV - Le budget et la saisie dans ASIE

Abondement des budgets :

Le budget ASIE de chacune des circonscriptions vient d'être abondé ; cette dotation est destinée à assurer le paiement de l'ensemble des intervenants, enseignants du premier degré et intervenants extérieurs :

APT	152 HSE ou vacations
AVIGNON 2	241 HSE ou vacations
BOLLENE	461 HSE ou vacations
CARPENTRAS	°13 HSE ou vacations
CAVAILLON	°38 HSE ou vacations
ORANGE	230 HSE ou vacations
SORGUES	165 HSE ou vacations



Dans l'attente de la notification de crédits complémentaires, ces dotations doivent permettre de couvrir l'ensemble des **besoins pour la période du 16 novembre 2010 au 31 mars 2011**, en tenant compte des contrats et fiches de renseignements que vous m'avez transmis pour cette période.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté.

Mise en paiement :

La saisie dans l'application ASIE par les secrétaires d'IEN doit impérativement intervenir **après service fait**.

Pour les nouveaux dossiers, l'envoi des pièces susvisées pour les enseignants et pour les intervenants extérieurs doit donc se faire au plus tôt afin de permettre la création du dossier indemnitaire dans EPP, faute de quoi la mise en paiement dans ASIE par vos soins serait impossible.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous remercie d'avance de votre attention et de votre diligence dans la mise en œuvre de ce dispositif.



Bernard LELOUCH

P. J. :

Annexe 1 – Contrat d'engagement

Annexe 2 – Fiche de renseignements

Annexe 3 – Déclaration sur l'honneur

Annexe 4 – Demande d'extrait N° 2 du casier judiciaire

Annexe 5 – Taux des HSE au 01-07-2010

Annexe 6 – Etat modèle HS12

Annexe 7 – Convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives

Annexe 8 – Accompagnement éducatif 1^{er} degré 2010-2011

N° d'identification établissement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
DANS LE 1^{ER} DEGRE PUBLIC**

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire:

Programme : **0230 11**Paragraphe : **Y | S****Entre les soussigné(e)s :**

M

dénommé(e) l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, agissant :

en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)**d'une part,**

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1^{er}** L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacances.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :.....
à (*préciser l'établissement*) ;

il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.**Article 4 :** Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 euros** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription du lieu d'intervention.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M..... s'engage à ne pas dépasser 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues), dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à _____ le _____

Le Chef de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

--

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef de service.

Etablissement dans lequel s'effectue l'intervention : _____

Données personnelles

NOM d'usage : _____ Nom patronymique : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Lieu de naissance : _____

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)
 Depuis le : ____ / ____ / _____

Adresse personnelle : _____

_____ Téléphone : _____

Employeur ²: _____

Grade ou profession ³: _____ Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle : _____

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
 POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
 COORDONNEES BANCAIRES ONT
 CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

Engagement de l'intervenant

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : ____ / ____ / ____ Signature de l'intervenant : _____

Autorisation de cumul d'activités (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas.

Période d'intervention : du2010- au2011- Nbre d'heures hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct :

- Favorable
- Défavorable (motif : _____)

Je soussigné, M _____ (qualité) _____ certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : ____ / ____ / ____ Cachet : _____ Signature : _____

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) :

- Accordée²
- Refusée⁶ (motif : _____)

Date : ____ / ____ / ____ Cachet : _____ Signature : _____

¹ Pour la DIFOR (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf les formateurs IUFM (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

⁴ Recteur, IA DDSDEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure. En cas de rejet explicite ou implicite formalisée par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

NOM :Prénom :Grade :

Nom patronymique :Situation de famille : depuis le :
demeurant :

N°Rue/Bld:.....

lieu-dit/hameau (éventuellement) :

code postal : Commune :téléphone :

..... (facultatif)
n° de sécurité sociale

(clé)

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) } une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser
} modalités, lieu, périodes)

(1) avoir exercé }.....
(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

- ne pas percevoir actuellement
- d'allocation de recherche
- d'allocation formation reclassement
- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- d'allocation IUFM
- de pension de retraite

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
(y compris d'une autre administration ou d'une autre académie)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée

que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas
actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)
au titre de :
pour la période du..... au.....

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

Fait à....., le.....Signature
faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d 'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)

DEMANDE D'EXTRAIT N°2 DU CASIER JUDICIAIRE

Annexe 4



Décret 2007-417 du 23 Mars 2007 relatif à l'accès de certaines personnes morales au bulletin N°2 du casier judiciaire pour l'exercice d'activité culturelle, éducative ou sociale auprès des mineurs.

Nature de l'emploi concerné par le recrutement

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR LE RECRUTEMENT	
NOM : _____	
PRENOM _____	
NOM D'USAGE _____	
NE(E) LE _____ / _____ / _____	SEXE <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
A _____	ARRONDISSEMENT _____
DEPARTEMENT _____	
OU PAYS ETRANGER _____	
FILIATION DE _____	ET DE _____
Nom et prénom du père	Nom et prénom de la mère



**HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
DANS LE 1^{ER} DEGRE PUBLIC (Code 5401)**

Référence décret N° 66-787 du 14 Octobre 1966

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
2	01/07/2010	21,61	Accompagnement éducatif – Instituteur spécialisé
3	01/07/2010	21,61	Accompagnement éducatif - Instituteur
8	01/07/2010	24,28	Accompagnement éducatif – Prof écoles classe normale
12	01/07/2010	26,71	Accompagnement éducatif – Prof écoles hors classe

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Inspection Académique)

**Heures supplémentaires effectives
concernant l'accompagnement éducatif
dans le 1^{er} degré public (HSE EDUC).**

Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966

Circulaire n° 2008-081 du 05 juin 2008 (BOEN n°25 du 19 juin 2008)

code indemnité	programme	Art §	libellé
5401	P0230	11 B8	HSE EDUC

CODE ADMINISTRATION

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : RNE affectation :

Attribution d'HSE au titre de la période mensuelle du **au**

Codes taux	Nombre d'HSE	Observations
02 Instituteur spécialisé 03 Instituteur 08 Professeur des écoles classe normale 12 Professeur des écoles hors classe		
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

A, le

Timbre et signature de l'autorité chargée de la certification du service fait:

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011
(ECOLES ELEMENTAIRES)

Vu les circulaires du ministre de l'Education nationale n° 2007-115 du 13 juillet 2007 et n°2008-081 du 5 juin 2008 relatives à l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire ;

Vu la directive relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local, adoptée par le Conseil d'administration du C.N.D.S. le 11 octobre 2007.

Entre :

L'association sportive dénommée

.....
 SIRET n°(14 chiffres)

Adresse :

Affiliée à la Fédération

Agréée par le ministère chargé des sports sous le n°

Représentée par

Désignée sous le terme "l'association sportive",

Ou L'association sportive USEP dénommée.....

Représentée par

Désignée sous le terme « l'association USEP »

ET

L'inspection Académique

Représentée par :.....

Pour le compte de l'école.....

Désignée sous le terme « l'école »

Préambule :

La circulaire du ministre de l'Education nationale n°2008-081 en date du 5 juin 2008 demande de mettre en place dans les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire un « **accompagnement éducatif** » hors temps scolaire à compter de la rentrée 2008.

D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires (du CP au CM2), trois domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

Le Ministre de l'Education nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, scolaires (USEP) ou non scolaires. Certaines de ces activités pourront avoir lieu à l'extérieur de l'école afin de bénéficier des

structures locales existantes. L'animation des activités sportives pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Conformément aux orientations générales fixées par Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le conseil d'administration du CNDS, réuni le 11 octobre 2007, a mis en place un soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif, prenant deux formes :

- l'aide aux associations sportives scolaires (USEP) ou non scolaires qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves des écoles primaires, dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'école ;
- l'aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des écoliers de 16h à 18h.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement éducatif, l'école et l'association sportive (scolaire ou non scolaire) signataires de la présente convention ont conclu un partenariat en vue de l'organisation d'activités sportives périscolaires à l'intention des élèves de l'école. L'association sportive demande à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, l'école souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive (scolaire USEP ou non scolaire) des modules sportifs, destinés chacun à un groupe de 15 à 20 jeunes scolarisés dans l'établissement, et composés d'une séance de 2 heures par semaine durant 18 semaines (soit un semestre scolaire)¹.

Ces modules visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour:

1. permettre l'initiation des écoliers à diverses disciplines sportives tout au long de la période scolaire de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire ;
3. faire bénéficier les écoliers des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
4. conduire les écoliers à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

L'organisation relative à chaque module et le nombre des modules concernés sont fixées en annexe (une fiche par module). **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.**

¹ Des adaptations pourront être apportées à ces données en fonction des caractéristiques de l'activité sportive pratiquée ; toutefois, le nombre d'heures d'encadrement assurées durant le semestre devra être respecté.

Article 2 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1^{er}, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, les différents partenaires se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

Article 3 : Evaluation

L'école, et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1^{er}.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet de département, délégué départemental du CNDS (direction départementale de la jeunesse et des sports).

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Fait à [lieu], le [date]

Pour l'Association sportive.....
Le Président ou la Présidente

Visa de l'IEN

Le Directeur (la Directrice) d'école
(contresignataire)

Pour l'école,.....

L'Inspecteur d'Académie,
DSDEN de Vaucluse

ANNEXE
(autant de fiches que de modules)

L'école.....

L'Association sportive (scolaire USEP ou non scolaire)

Module n° X

Le module dit « Module 1 » portera sur la discipline sportive suivante :
et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs dont le sport est porteur.

Il s'adressera à des élèves actuellement en classe de.....

Ce module est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du directeur de l'école, qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer.

18 séances de 2 heures seront organisées² pendant les périodes d'activité scolaire et après les cours, selon le calendrier prévisionnel suivant :

[par exemple : tous les mardis de 16h30 à 18h30]

La première séance commencera le.....

La dernière séance est prévue le.....

Les séances seront encadrées **obligatoirement par au moins (rayer la mention inutile)**

- un enseignant de l'école concernée
- un titulaire du diplôme professionnel suivant :
.....

Cet encadrant (rayer les mentions inutiles)

- est salarié de l'Association sportive dans le cadre :
 - d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée ayant commencé le
 - d'un Contrat de travail à Durée Déterminée ayant commencé le.....
et se terminant le.....
- n'est pas salarié de l'association sportive (dans ce cas, la subvention accordée n'intégrera pas la rémunération de l'encadrant)

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-
-

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'école, préciser les modalités du déplacement du groupe :

² En principe ; si un rythme différent était envisagé, le décrire et en préciser les raisons.

Budget prévisionnel du module (du point de vue de l'association sportive)

Dépenses :

- Rémunération de l'encadrant :
- Matériel pédagogique :
- Assurances complémentaires :
- Frais de déplacement :
- Autres (préciser) :
- TOTAL DEPENSES :

Recettes :

- Subvention attendue du CNDS³ :
- Aide de l'état à l'emploi déjà accordée pour l'encadrant concerné :
- Subventions des collectivités territoriales :
- Autres (préciser) :
- TOTAL RECETTES :

Les contributions en nature des parties et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- apporté par
 - apporté par
-

Pour permettre la mise en place de ce module, l'association sportive demande au CNDS une subvention d'un montant de :€

Pour l'Association sportive.....

Date, signature et désignation du signataire

³ Maximum 950 € si l'association assure la totalité de la rémunération de l'encadrant sans aide publique à l'emploi, qui peut être portée à un maximum de 1300€ si l'association assume également d'autres charges. (frais de déplacement, acquisition de matériel...). Dans tous les cas le montant de la subvention ne pourra excéder les charges effectivement supportées par l'association.

DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR LE CNDS

Au vu de la convention passée entre l'IA-DSDEN et l'association sportive et de ses annexes et après avis de la commission territoriale en date du.....

le CNDS accorde à l'association

une subvention d'un montant de

pour aider à la mise en place et à l'encadrement des modules d'activités sportives périscolaires décrits par les annexes à la convention susmentionnée.

L'évaluation de l'action prévue à l'article 3 de la convention sera transmise avant le 31 décembre 2010 au délégué du CNDS, qui en informera la commission départementale.

Fait à

le

Le délégué territorial du CNDS

Ecole élémentaire :

Ville :

RAR : oui / non

RRS : oui / non

CUCS : oui / non

Nom du Directeur d'école :

Nom du référent de l'action :

Description générale de l'accompagnement éducatif en lien avec le projet d'école (dans le cas où vous n'investiriez pas les trois domaines, donnez des éléments explicatifs) :

Volet « Aide au travail scolaire – Aide à la production autonome »

Connaissances, capacités, attitudes à acquérir par cette action, en articulation avec les compétences du socle commun (décret du 11 juillet 2006) :

Descriptif de l'action envisagée :

.....

ORGANISATION								
Amplitude hebdomadaire				Elèves concernés		Intervenants		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP..CM2)	Nombre	EN (1)	Autre (2)	Nb.
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De à					
VENDREDI			De à					
TOTAL								

Encadrement :

**ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF 1^{er} degré
2010-2011
Département de Vaucluse**

Annexe 8

Statut	Nombre	Nombre d'heures
Professeur du 1 ^{er} degré		
Professeur du 2 nd degré		
Assistant d'éducation*		
Assistant pédagogique*		
Etudiant		
Intervenant extérieur		
Autres (à préciser)		

*lorsqu'ils participent sur leur temps de service merci de le préciser.

Quel lien prévoyez-vous d'établir, dans ce domaine avec les partenaires et dispositifs existants ? (*lien par un projet commun, une structure, des intervenants, le public concerné, des emplois du temps partagés, des pratiques communes,...*)

Partenaires/dispositifs	Modalités du lien existant ou à construire
Collectivité locale	
Collectivité territoriale	
Association (à préciser)	
Dispositifs Education Nationale (PPRE...)	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	
Contrat local d'accompagnement A la scolarité (CLAS)	
Programme de Réussite Educative (PRE)	
Etudes surveillées/études dirigées	
Autres (à préciser)	

**Volet « Pratique sportive »
(Une fiche par module)**

Descriptif de l'action envisagée :

Objectif : (« temps supplémentaire de pratique physique », « initiatives relatives à la santé »,

Activité support :

Modalités de prise en charge et de fin d'activité :

ASSOCIATION PARTENAIRE

USEP		AUTRE (club sportif local, comité départemental, ..)
OUI	NON	

ORGANISATION

Amplitude hebdomadaire (1 à 2 heures par jour après la classe sur le créneau 16h/ 18h)				Elèves concernés (15 à 20 maxi par séance)		Intervenants (nombre)		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP,...C M2)	Nombre	EN	Autre	Nb.
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De A					
VENDREDI			De à					
TOTAL								

ENCADREMENT

(surligner l'adulte référent le cas échéant)

Personnels EN		Partenaires		
Statut	Nb	Statut	Qualification (BE, Licence STAPS)	Nb
PE		Educateur sportif du club		
Assistants d'éducation		ETAPS		
Autre (_____)		Autre (_____)		

Pour le financement CNDS (matériel, déplacement, rémunération des intervenants), cette fiche doit accompagner l'ANNEXE à la convention signée avec le partenaire.

Volet « Pratique artistique et culturelle »

Connaissances, capacités, attitudes à acquérir par cette action, en articulation avec les compétences du socle commun (décret du 11 juillet 2006) :

Descriptif de l'action envisagée :

.....

ORGANISATION

Amplitude hebdomadaire				Elèves concernés		Intervenants		
Périodicité	Lieu	Nombre d'heures	Horaires	Niveau (CP..CM2)	Nombre	EN (1)	Autre (2)	Nb
LUNDI			De à					
MARDI			De à					
JEUDI			De A					
VENDREDI			De à					
TOTAL								

Encadrement :

Statut	Nombre	Nombre d'heures
Professeur du 1 ^{er} degré		
Professeur du 2 nd degré		
Assistant d'éducation*		
Assistant pédagogique*		
Etudiant		
Intervenant extérieur		
Autres (à préciser)		

*lorsqu'ils participent sur leur temps de service merci de le préciser.

Quel lien prévoyez-vous d'établir, dans ce domaine, avec les partenaires et dispositifs existants? *(lien par un projet commun, une structure, des intervenants, le public concerné, des emplois du temps partagés, des pratiques communes,...)*

Partenaires/dispositifs	Modalités du lien existant ou à construire
Collectivité locale	
Collectivité territoriale	
Etablissement culturel (à préciser)	
Classes à projet artistique et culturel	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	
Contrat local d'accompagnement A la scolarité (CLAS)	
Programme de Réussite Educative (PRE)	
Autres (à préciser)	

